

A.J.P.L
Société Civile de Moyens au capital de 2.134 Euros
Siège social : 1 Rue François Rabelais – 35770 VERN SUR SEICHE
R.C.S RENNES – 438.644.734

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 1^{er} JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le 1^{er} janvier,
A 10 heures,

Les Associé(e)s de la société « **A.J.P.L** », Société Civile de Moyens au capital de 2.134 Euros, dont le siège social est situé 1 Rue François Rabelais – 35770 VERN SUR SEICHE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 438.644.734 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société.

Sont présent(e)s :

- **Madame Anne JOURDAN**, titulaire de **533 parts sociales**
 - **Madame Camille ELUDUT**, titulaire de **534 parts sociales**
 - **Madame Marine BERNARD**, titulaire de **534 parts sociales**
 - **Madame Fanny DESVAGES épouse SEILHEAN**, titulaire de **533 parts sociales**
- Total des parts sociales détenues par les associés présents 2.134 parts sociales**

Total des parts sociales détenues par les associé(e)s présent(e)s 2.134 parts sociales

L'Assemblée Générale est présidée par **Madame Camille ELUDUT**, en sa qualité de Cogérante de la Société.

Le Président constate que l'ensemble des associé(e)s de la Société, détenant l'intégralité des parts sociales composant le capital social, sont présent(e)s.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la réduction du capital de la Société par voie de rachat suivi de leur annulation des 533 parts sociales appartenant à Monsieur Philippe LEMOINE ;
- Constatation la cession de 534 parts sociales de la Société par Madame Vanessa PIAT au profit de Madame Marine BERNARD ;
- Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Nomination de Madame Marine BERNARD en qualité de Cogérante de la Société ;

Paraphes :

13 CG
AS.
fs

- Constatation de la fin des fonctions de cogérants de Monsieur Philippe LEMOINE et Madame Vanessa PIAT ;
- Fixation des modalités de prise en charge de frais pour la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités administratives.

Le Président met à la disposition de l'Assemblée :

- L'acte de cession des parts sociales de la Société détenues par Madame Vanessa PIAT au profit de Madame ~~Marine~~ BERNARD ;
- L'acceptation de l'offre de remboursement de ses parts sociales par Monsieur Philippe LEMOINE ;
- Les statuts de la Société ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Après une brève discussion, plus personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Constatation de la réduction du capital de la Société par voie de rachat suivi de leur annulation des 533 parts sociales appartenant à Monsieur Philippe LEMOINE

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence de l'adoption des résolutions adoptées le 20 décembre 2024 et de la constatation de l'acceptation de l'offre de remboursement par Monsieur Philippe LEMOINE, décide que le capital social de la Société est réduit de 533 Euros pour être ramené à la somme de 2.134 Euros, par voie de rachat suivi de leur annulation des 533 parts sociales appartenant à Monsieur Philippe LEMOINE, numérotées de 535 à 1.067 inclus, d'une valeur nominale de UN (1) Euro, soit un montant total de CINQ CENT TRENTE-TROIS (533) Euros.

Les parts sociales objet du rachat sont donc annulées.

En conséquence, l'Assemblée Générale prend acte que le paiement de la somme de CINQ CENT TRENTE TROIS (533) Euros a été effectué par Madame Camille ELUDUT, en sa qualité de Cogérante de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Constatation de la cession de 534 parts sociales par Madame Vanessa PIAT au profit de Madame Marine BERNARD

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate la cession par Madame Vanessa PIAT de CINQ CENT TRENTE-QUATRE (534) parts sociales de la Société, numérotées 357 à 534, 1.424 à 1.601 et de 1 à 178 inclus, au profit de Madame Marine BERNARD.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Modification corrélative des statuts de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, en conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier l'article 7 des statuts de la Société, lequel sera désormais rédigé comme suit :

« Article sept – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DEUX MILLE SIX CENT TRENTE QUATRE EUROS (2.134 €).

Il est divisé en DEUX MILLE CENT TRENTE QUATRE (2.134) parts sociales d'une valeur nominale de UN (1) euro chacune, lesquelles sont réparties comme suit :

- **Madame Anne JOURDAN**, titulaire de **533 parts sociales**
Numérotées 1.602 à 2.134,
- **Madame Camille ELUDUT**, titulaire de **534 parts sociales**
Numérotées de 179 à 356 et de 1.068 à 1.423,
- **Madame Marine BERNARD**, titulaire de **534 parts sociales**
Numérotées de 357 à 534, 1.424 à 1.601 et de 1 à 178,
- **Madame Fanny DESVAGES épouse SEILHEAN**, titulaire de **533 parts sociales**
Numérotées de 2.135 à 2.667

TOTAL DES PARTS SOCIALES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 2.134 parts sociales »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Nomination de Madame Marine BERNARD en qualité de cogérante de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de nommer en qualité de cogérante de la Société et pour une durée indéterminée :

Madame Marine, Stéphanie, Mathieu BERNARD

Née le 20 février 1995 à VANNES (56)

Demeurant 13 Rue de la Croix des Forges - 35530 NOYAL-SUR-VILAINE

De nationalité Française

Madame Marine, Stéphanie, Mathieu BERNARD, intervenant aux présentes, déclare accepter les fonctions de cogérante de la Société, et n'être frappée par aucune incapacité, aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination ou à l'exercice de ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Constatation de la fin des fonctions de cogérants

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de prendre acte de la fin des fonctions de cogérants de Monsieur Philippe LEMOINE et Madame Vanessa PIAT, à effet au 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Fixation de modalités portant sur la prise en charge de dépenses pour le compte de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de confirmer et affirmer le principe selon lequel chaque nouvel associé de la Société devra engager des dépenses pour le compte de la Société à hauteur d'un montant de 12.000 euros, ces dépenses n'entrant pas dans le champ de son compte courant d'associés.

Les dépenses ainsi réalisées et, de surcroit, les achats accomplis resteront la pleine propriété de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités administratives

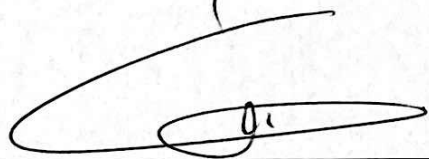
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associé(e)s présent(e)s.

Madame Fanny DESVAGES épouse SEILHEAN 	Madame Anne JOURDAN 
Madame Camille ELUDUT 	Madame Marine BERNARD* <i>Bon pour acceptation du mandat de Cogérante*</i> 